

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Indre ----- Ville de DEOLS

Séance du 21 juin 2016

L'an deux mille seize

Le vingt et un juin

A 19 heures

Le Conseil Municipal de DEOLS légalement convoqué par courrier en date du 08 juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire

Présents :

M. BLONDEAU, M. CARRÉ, Mme PICARD-CAILLAUD, Mme Delphine GENESTE, M. DELLAVALLE, Mme ARZAUD, M. BAILLY, Mme Christiane GENESTE, Mme PERRIEN, M. PLUVIAUD, Mme PAWELZYK, M. LACHAUD, Mme SALLÉ, Mme LOMBARD, M. BISTON, Mme PERAIN, M. BARBIER-ST-HILAIRE, Mme BLONDEAU-DRAULT, M. SORIA, Mme GOUJON, Mme ROJAS, M. MARTEAU, Mme SUPERSAC, Mme LABARRE-GARCIA, M. BOUÉ, Mme NICOLAS

Absents ayant donné pouvoir :

M. LION, M. BOGGIO, M. GUEGANIC

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4, portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

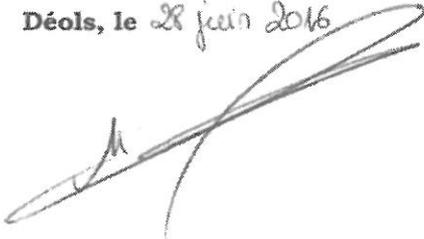
Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **de DÉCIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Transmis à la Préfecture le : 28 juin 2016

Le Maire certifie que la présente
Délibération publiée et notifiée le : 28 juin 2016
et reçue par le représentant de l'Etat le 28 juin 2016
est exécutoire.

Déols, le 28 juin 2016



EXTRAIT CONFORME



Michel BLONDEAU (re)
Maire